



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau des élections et de l'administration générale

Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND.D.

☎ : 05.49.08.69.17

☎ : 05.49.08.69.02

Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté autorisant une manifestation de poursuite sur terre

le 06 septembre 2015 à Saivres.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20140590002 du 28 février 2014 portant homologation du circuit d'auto-cross situé au lieu-dit « Le Peu Léridon » sur le territoire de la commune de Saivres ;

VU l'arrêté pris par le Conseil Départemental en date du 12 mai 2015 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D130 sur le territoire de la commune de Saivres ;

VU la demande d'autorisation présentée le 23 juillet 2015 par M. Mickaël GUIBERT, Président de la section Auto Verte au sein de l'association « Société d'Éducation Populaires de Saivres », afin d'organiser une manifestation de poursuite sur terre le dimanche 06 septembre 2015, sur le circuit homologué de Saivres situé au lieu-dit « Le Peu Léridon » ;

CONSIDÉRANT les avis recueillis sur le dossier ;

CONSIDÉRANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à sa consultation écrite ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. La manifestation de poursuite sur terre sur circuit homologué, dénommée « Poursuite sur terre de Saivres » est autorisée le dimanche 06 septembre 2015 de 08 heures à 20 heures sur le site de « Le Peu Léridon » sur la commune de Saivres, conformément à la demande présentée le 23 juillet 2015 par M. Mickaël GUIBERT et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles seront conformes au règlement F.F.S.A. et celui de l'U.F.O.L.E.P, elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

l'organisateur devra organiser l'accès au circuit et ainsi que le placement sur le parking visiteurs avec du personnel clairement identifié,

– avant le lancement de la manifestation l'organisateur devra vérifier la mise en place effective de l'ensemble des moyens de secours tant humain que matériel,

– le libre accès des secours au site sera préservé pendant toute la durée de la manifestation,

– il est demandé à l'organisateur de respecter les termes de l'arrêté pris par le Conseil Départemental en date du 12 mai 2015.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique M. Mickaël GUIBERT au 06-85-11-13-91.

ARTICLE 3. Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Ils prendront en charge les frais liés aux réparations des dégradations causées par la manifestation.

ARTICLE 4. La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci-jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 5. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

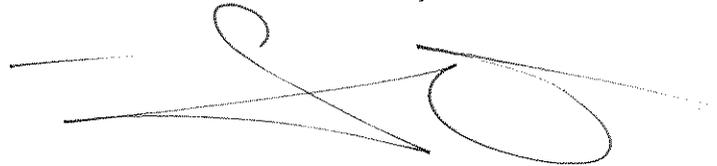
ARTICLE 6. Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Maire de Saivres, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Mickaël GUIBERT pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'un enregistrement au recueil des actes administratif

NIORT, le 3 septembre 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Jérôme GUTTON

06 septembre 2015

POURSUITE SUR TERRE DE SAIVRES

ATTESTATION

L'organisateur technique ou le directeur de course atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 portant autorisation de la manifestation.

Fait à Saivres le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Direction de la Réglementation – Bureau des Élections et de l'Administration générale
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Fax : 05.49.08.69-02 ou par messagerie à pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr